

Cas d'école

● Les « BLOGS ».

Les signalements d'incidents en milieu scolaire de ces derniers mois ont révélé les problèmes posés par l'usage abusif des « blogs » par les élèves (page personnelle interactive sur Internet, invitant au dialogue). La facilité de création et le caractère ludique de cette forme de journal intime incitent les jeunes à exprimer tous leurs sentiments sans se préoccuper de la responsabilité qu'ils endossent lors de la diffusion du contenu de leur blog sur Internet. Ainsi, certains de ces adolescents, par méconnaissance des règles de droit, deviennent à leur insu des contrevenants et quelquefois victimes d'autres « blogeurs » (utilisateur d'un blog).

Il est donc indispensable que l'école qui leur a fait découvrir et apprendre à maîtriser les T.I.C., leur enseigne l'importance du respect des règles de conduite applicables aux usages de l'Internet. Déjà, la généralisation du **brevet internet informatique** (B2i) qui comporte un chapitre sur les droits et devoirs des internautes a commencé ce travail d'éducation. La **charte d'utilisation des ressources informatiques et des services de l'internet** annexée au règlement intérieur des établissements, par laquelle les élèves s'engagent à assumer leurs droits et devoirs en tant que « blogueur » ainsi que l'**utilisation pédagogique des outils d'écriture que propose internet** complètent cette démarche. Par ailleurs, depuis le printemps 2005, les établissements scolaires peuvent bénéficier dans le cadre de l'opération « **Tour de France des collèves** » d'une visite de sensibilisation destinée aux élèves et à leur famille.

En cas d'incident, quelle conduite tenir ? :

- 1) Demander à l'élève de retirer en urgence de son « blog », tout contenu illicite ou préjudiciable ou saisir l'hébergeur (l'adresse figure au bas des pages des « blogs ») qui donnera suite à la réclamation formulée contre un « blog ».
- 2) Avertir au plus vite les parents de la situation, car si l'élève est coupable, ils sont responsables civilement des dommages causés par leur enfant. Si l'adolescent est victime, leur conseiller de porter plainte dans le cas où la personne qui met leur enfant en cause est un adulte.
- 3) Faire un travail de sensibilisation et d'information avec l'élève seul, ou avec sa classe, sur les risques de l'Internet et des « blogs » en particulier, et rappeler les règles de droit :
 - ne pas reproduire et diffuser les productions intellectuelles (marques, inventions, dessins et modèles) sans l'accord des personnes qui en sont les auteurs,
 - ne pas enregistrer, organiser, conserver, adapter ou modifier des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification, sans l'accord de la personne concernée,
 - ne pas diffuser des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, qui par leur nature sont susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe,
 - ne pas communiquer des messages présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires,
- 4) Mettre l'accent sur les sanctions civiles et pénales que prévoit la loi, en insistant sur le fait qu'en tant que mineur, ils exposent aussi leurs parents à l'action de la justice.

D. THIRIOT

Cellule Juridique-Ressources

Textes de référence :

- Circulaire D.U.I. N° 2005-045 du 26 avril 2005,
- <http://www.leblogmicroportable.com/mic/charte.pdf>,
- <http://www.unclitdeclit.net/>